

Point 1 : déploiement du réseau des psychologues du travail

La constitution progressive d'un réseau de psychologues du travail au sein de la DGDDI permet d'une part de se doter d'un dispositif de recrutement adapté à l'évolution des risques, des métiers et des environnements de travail, et d'autre part de mobiliser de nouvelles méthodes pour maintenir et développer du lien social au sein des collectifs de travail, tout en disposant d'un levier de résolution de problématiques collectives et d'organisation du travail.

Le réseau s'est étoffé avec le recrutement de 5 psychologues en fin d'année 2019 dans les directions interrégionales suivantes :

- Bourgogne- Franche-Comté- Centre- Val de Loire ;
- Bretagne-Pays-de-la-Loire ;
- Grand-Est ;
- Hauts-de-France ;
- Occitanie.

1 - Les missions des psychologues du travail

Les missions du psychologue du travail s'articulent autour de deux grands axes :

– ***le recrutement*** : mise en œuvre de l'évaluation psychologique au fur et à mesure de son déploiement dans les concours d'entrée et de changement de corps de la DGDDI, conseil et formation ponctuels des acteurs du recrutement ;

– ***la prévention des risques professionnels et la qualité de vie au travail*** : les missions et actions du psychologue s'inscrivent dans le cadre ministériel de santé et sécurité au travail décliné et dans le cadre des orientations nationales définies par le bureau RH4.

Leurs interventions dans le champ de la prévention des risques professionnels recouvrent trois modalités principales :

*** accompagner et intervenir auprès des collectifs de travail pour prévenir les risques psycho-sociaux :**

Le psychologue intervient au sein de situations de travail identifiées comme porteuses de dysfonctionnement ainsi que dans des cas de transformation de l'organisation d'un service, afin de réaliser des diagnostics et de contribuer, sur la base d'une méthode participative et privilégiant la co-construction, à la résolution des problématiques identifiées.

Son intervention est basée sur le travail et l'organisation de celui-ci dans les collectifs. Elle s'effectue dans le strict respect des règles déontologiques auxquelles il est astreint (préservation de l'anonymat des propos et témoignages recueillis auprès des agents). À cet égard, il est tenu conserver une posture de neutralité.

L'intervention du psychologue s'effectue dans le strict respect des compétences des autres acteurs de prévention, avec lesquels il échange régulièrement. Des actions conjointes en fonction des situations pourront le cas échéant être conduites.

Le psychologue n'a pas vocation à mettre en œuvre un soutien psychologique individuel ni à se substituer aux dispositifs prévus à cet effet (notamment le recours aux psychologues cliniciens mis à disposition par les délégations départementales d'action sociale). En tant que de besoin, il oriente les agents vers les professionnels compétents.

Le psychologue du travail peut être associé aux dispositifs de suivi psychologique mis en œuvre en cas d'évènements graves, notamment dans la perspective d'un accompagnement durable du collectif impacté.

– conseiller :

De par sa méthodologie, ses outils d'analyse, le psychologue du travail apporte un soutien aux acteurs de préventions directionnels dans l'analyse et la caractérisation des risques professionnels (notamment des risques psychosociaux) et dans la mise en place de démarches de prévention de santé et sécurité au travail. Il est par ailleurs associé aux projets de transformation des organisations, de manière à favoriser la prise en compte en amont du facteur humain et des risques psycho-sociaux.

– animer des formations et des actions de sensibilisation :

Formé à l'animation d'ateliers ainsi qu'à la mise en place de groupes de pairs, le psychologue sera chargé d'organiser et d'animer des actions de formation et de sensibilisation sur les thématiques de prévention des risques et qualité de vie au travail, adaptées au contexte des métiers douaniers.

2 - Le cadre déontologique de la profession

Expert des facteurs humains, organisationnels et environnementaux, le psychologue du travail est un spécialiste de l'environnement professionnel. Son activité est centrée sur les personnes, leurs tâches, leurs conduites et leurs représentations en lien avec l'organisation du travail.

L'action du psychologue s'intègre un cadre déontologique tel que défini par le Code de déontologie des psychologues, adopté en France en 1996 et réactualisé en 2012. Le psychologue du travail est tenu à ce titre au professionnalisme, à l'intégrité et l'impartialité dans ses analyses et il intervient en respectant strictement les principes suivants :

— il n'intervient qu'avec le consentement libre et éclairé des personnes concernées, en les informant de façon claire et intelligible des objectifs, modalités et limites de son intervention ainsi que des destinataires de ses conclusions ;

- il intervient en préservant l'intimité et la vie privée des personnes ;
- il a autonomie dans l'organisation de ses interventions, n'accepte que les missions qu'il estime compatibles avec ses fonctions et ses compétences et il s'appuie sur des techniques valides.

3 - L'organisation et l'animation du réseau des psychologues

L'organisation en réseau répond à plusieurs objectifs :

- préserver l'unité d'action des psychologues et harmoniser leurs pratiques ;
- mutualiser les bonnes pratiques en vue de construire de projets innovants au bénéfice des agents comme des managers ;
- garantir et faciliter l'actualisation des connaissances.

L'animation de ce réseau est réalisée au niveau central, conjointement par les deux psychologues du travail de la sous-direction des ressources humaines et des relations sociales, chacune intervenant dans son champ de compétences.

Dans le cadre de l'animation de ce réseau, des réunions régulières se tiendront tout au long de l'année 2020. Deux journées d'échanges organisées dans les locaux de la direction général les 10 et 11 décembre 2019 ont déjà permis de faciliter l'intégration des psychologues récemment recrutés.